RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 06405
Numéro SIREN : 795 282 839
Nom ou dénomination : ILO

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2019 sous le numéro de dépôt 28078

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny

Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/28078

Déposant :

Nom/dénomination : ILO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 795 282 839

N° gestion : 2013 B 06405

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

28078

SARL ILO
155 RUE DE ROSNY
93100 MONTREUIL

GREFFE
30 DEC. 2019
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-D

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2018** au **31/12/2018**

Certifié conforme par le gérant

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2019)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012018** et clos le **31122018** Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SERVICE DES IMPOTS, 33B RUE PARMENTIER, 93100 MONTREUIL

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire: **SARL ILO**, **155 RUE DE ROSNY**, **93100 MONTREUIL**

651		79528283900013
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale):

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % | Bénéfice imposable au taux de 28% | Bénéfice imposable au taux de 15% | Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) **7 520**

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% | Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% | Autres plus-values imposables au taux de 19% | Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% | Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? | Si oui, indication du logiciel utilisé

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné** ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : 0141585795

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

. N° d'agrément

A MONTREUIL, le

Signature et qualité du déclarant
OLIVIER LACHENAUD GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification, sur simple demande à votre service des impôts.

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice **SARL ILO** **31122018**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1 Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités , - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise	SARL ILO
et Date de clôture de l'exercice	31122018

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires,abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSNde 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : SARL ILO

Adresse de l'entreprise : 155 RUE DE ROSNY 93100 MONTREUIL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 7 9 5 2 8 2 8 3 9 0 0 0 1 3

Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122018 Net 3	N-1 31122017 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISE * – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISE * – IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ		BK			
ACTIF CIRCULANT – STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
ACTIF CIRCULANT – CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			
	Autres créances (3)	BZ	1 670	CA		1 670	170
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
	Disponibilités	CF		CG			20
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	**1 670**	CK		**1 670**	**190**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW					
	Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM					
	Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**1 670**	1A		**1 670**	**190**

Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise SARL ILO — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(2 778)	(1 846)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(7 520)**	**(932)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**(9 298)**	**(1 778)**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 368	1 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	9 000	368
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	600	600
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**10 968**	**1 968**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**1 670**	**190**
RENVOIS (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 968	1 968
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : **SARL ILO** — Néant ☐*

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens*	FD		FE		FF			
	Production vendue { services *	FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL			
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	7 520		710
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX			222
	Salaires et traitements *					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *					GA			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**7 520**		**932**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(7 520)**		**(932)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(7 520)**		**(932)**

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2019

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise **SARL ILO** Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**7 520**	**932**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(7 520)**	**(932)**

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complementaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2019

Désignation de l'entreprise **SARL ILO** Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au debut de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de developpement TOTAL I	CZ		D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
CORPORELLES – Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK		KL		
CORPORELLES – Constructions	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
CORPORELLES – Constructions	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT		KU		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY		KZ		LA		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Emballages recupérables et divers *	LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
CORPORELLES	TOTAL III	LN		LO		LP		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
FINANCIERES	Autres participations	8U		8V		8W		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V		
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ		LR		LS		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG		ØH		ØJ		

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence – Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
CORPORELLES – Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
CORPORELLES – Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
CORPORELLES – Constructions	Inst gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
CORPORELLES – Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG		NH		NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financieres	I2		2E		2F		2G		
FINANCIERES	TOTAL IV	I3		NJ		NK		2H		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		ØK		ØL		ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2019

Exercice N clos le : 31122018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ILO

Néant ☐*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé a la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1. ceux portés colonne 2

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluees cedees au cours de l'exercice Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement

(4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé a la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des elements figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions reglementees"

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE .....

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE ..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE ..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont impute leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision speciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur resultat comptable le supplement d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque annee dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : SARL ILO

Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst gales, agenc et am des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
	TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2019

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SARL ILO

Neant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en equivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C G I | 10 |

(1) à détailler sur feuillet separé selon l'annee de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges a payer dont la production est prevue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : SARL ILO

Néant ☐ *

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 670		1 670		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance		VS					
	TOTAUX	VT	**1 670**	VU	**1 670**	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d' 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	9 000		9 000		
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 368		1 368		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	600		600		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
	TOTAUX	VY	**10 968**	VZ	**10 968**		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL 1 368

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : **SARL ILO** | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : **31122018**

I. REINTEGRATIONS

	BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art 39-4 du C G I) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du C G I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)	RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX			XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme							WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values soumises au régime des fusions							WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C G I)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	

II. DEDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	7 520
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 0 %							WH	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 19 %							WP	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *							ZY	
	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Zone franche urbaine-TE (art 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)			PC		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dégagée par le report en arrière de deficit	Z1		)	XG	
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
							TOTAL II	XH	7 520

III. RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { déficit (II moins I)		XJ	7 520
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RESULTAT FISCAL **BENEFICE**(ligne XN) ou **DEFICIT**reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO 7 520

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise SARL ILO

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 778
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	2 778
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	7 520
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	10 298

II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis Al 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : **SARL ILO** — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(1 846)	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(932)	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Report à nouveau (NB le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(2 778)
TOTAL I	ØF	**(2 778)**	**TOTAL II**	ZH	**(2 778)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	7 500	318
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	20	392
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**7 520**	**710**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		222
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		**222**
T V A	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *	ØB		
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *								
Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values a 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2019

Désignation de l'entreprise : **SARL ILO** Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme (9)	Long terme (10) 19%	Long terme (10) 15% ou 12,80%	Long terme (10) 0%	Plus-value taxables à 19% (1) (11)
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)						
		CADRE B plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2019

Désignation de l'entreprise : SARL ILO

Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ILO** Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine (1)		Moins-values: A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % (2)	Moins-values: A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) (3)	Moins-values: A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) (4)	Imputations sur les plus-values à long terme: A 15 % Ou A 16,5 %(1) (5)	Imputations sur le résultat de l'exercice (6)	Solde des moins-values à reporter col (7) = (2)+(3)+(4)-(5)-(6) (7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SARL ILO** Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées a 18 %	taxées à 19 %	taxees à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélevements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélevements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : SARL ILO — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012018 et clos le : 31122018 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	7 520
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**7 520**
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**(7 520)**
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

DGFiP N° 2059-F 2019

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 795282839 00013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ILO

ADRESSE (voie) 155 RUE DE ROSNY

CODE POSTAL 93100 VILLE MONTREUIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SPL Dénomination MBDL
N° SIREN (si société établie en France) 999999999 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1 000
Adresse : N° 3 Voie MELEZE
Code postal 1050 Commune IXELLES Pays BELGIQUE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case
(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)

N° de dépôt

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2019

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 79528283900013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL ILO**

ADRESSE (voie) **155 RUE DE ROSNY**

CODE POSTAL **93100** VILLE **MONTREUIL**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique **SCI** Dénomination **MANCE**

N° SIREN (si société établie en France) **797438421** % de détention **100,00**

Adresse : N° **155** Voie **RUE DE ROSNY**

Code postal **93100** Commune **MONTREUIL** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si societe établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excede le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Formulaire obligatoire
Art. 46 quater-0 BA
de l'annexe III au CGI

Liberté·Egalité·Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

2900-SD
(2019)

SUIVI DES INTERETS DUS A DES SOCIETES LIEES OU REMUNERANT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR DES SOCIETES LIEES DIFFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de l'entreprise	SARL ILO	N°Siret	79528283900013
Adresse	155 RUE DE ROSNY 93100 MONTREUIL		

I - QUOTITE D'INTERETS DIFFERES AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (cf I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	
Montant des capitaux propres au début ou à le fin de l'exercice [1]	(c)	(9 298)
Ratio d'endettement = (a) x [1,5 x (c) / (b)]	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice [2]	(e)	(7 520)
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(e) + (f) + (a)]	(g)	(1 880)
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	
FRACTION D'INTERETS DIFFERES AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) - (i) [Si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	0

II- SUIVI DES INTERETS DIFFERES

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice [3]	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote [4] = (l) x 5%		(m)	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)		(n)	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]		(o)	0
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice [5]		(p)	
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p) [6]		(q)	

(1) ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code

(2) solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n°2052)

(3) Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputes crées avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf6 de l'article 223 I, et II de l'article 209 du CGI)

(4) en cas d'application de la tolérance prévue au n° 140 du BOI-IS-BASE-35-20-40-10 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein

(5) (p) = (o) dans la limite de (n)

(6) Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf 13ème alinéa de l'article 223B du CGI)

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

ILO
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 1155 rue de Rosny – Escalier E- 93100 Montreuil
R.C.S. Bobigny n°795 282 839

(la **"Société"**)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juin,

La société MBDL., société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 1.080.000 euros, dont le siège social est situé rue Lesbroussart 80,1050 Ixelles, Belgique, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 01 773.547, associée unique de la Société (l'"**Associé Unique**") a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des charges et dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir revu le rapport de gestion du président, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé Unique, après avoir revu le rapport de gestion du président, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés.

Il approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième décision

L'Associé Unique, sur proposition du président, décide d'affecter la totalité des pertes d'un montant de (7.520) au compte "report à nouveau" dont le solde déficitaire est porté de (2.778) euros à (10.298) euros.

L'Associé Unique rappelle, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision

L'Associé Unique prend acte qu'il n'y a pas eu d'amortissements excédentaires et/ou dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts et que la Société n'a procédé à aucune réintégration fiscale de frais généraux visée à l'article 39.5 du Code général des impôts.

Quatrième décision

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice.

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839

Cinquième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

La société MBDL

Copie certifiée conforme
CM / 17/03/2020 20:21:55
N° de dépôt - 2019/28078 / 795282839